



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 10/2015

Objet: Préavis et réponse à la motion de Mme Claire-Lise Piguet, relative à l'étude de la possibilité de réduire le nombre de conseillers communaux pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel du texte de la motion

En date du 2 mars 2015, Mme Claire-Lise Piguet, au nom du Groupe Force 3, a déposé une motion qui a été acceptée par le Conseil communal, dont voici l'énoncé :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En référence à l'article 1^{er} du règlement du Conseil communal du Chenit, je dépose ce soir au nom du groupe Force 3 cette motion demandant à la Municipalité de présenter un préavis sur la possibilité de diminuer le nombre des membres du Conseil communal pour la prochaine législature 2016-2021.

Je souhaite que la Municipalité puisse déposer ce préavis pour la séance du 27 avril prochain, mais au plus tard pour la séance du 29 juin 2015 afin de prendre une décision dans le cadre des délais légaux. (...)

Recevabilité et cadre légal

Après examen, il s'avère que la formulation de la motion et son contenu ont été jugés recevables par le bureau du Conseil communal.

A ce titre, l'article premier du nouveau règlement du conseil prévoit qu'un préavis municipal doit être déposé pour demander la réduction du nombre de membres du conseil.

La fixation d'un délai à la Municipalité est également correct au regard de l'article 33 al. 2 de la loi sur les communes.

Par ailleurs, un courrier du 11 juin 2014 du Services des communes et du logement à l'attention des Municipalités vaudoises précise qu'une décision sur le changement du nombre de conseillers dans les législatifs et exécutifs communaux doit être impérativement prise avant le 30 juin 2015.

Il est également rappelé que, selon l'article 144 Cst, le système d'élection à la proportionnelle est obligatoire pour les communes de plus de 3'000 habitants.

Enfin, l'article 17 de la Loi sur les communes précise qu'une commune comprenant entre 1'001 et 5'000 habitants doit compter de 35 à 70 conseillers dans son législatif communal.

Pour le cas du Chenit, le 28 juin 2010, le conseil communal avait été appelé à se prononcer sur la réduction du nombre de conseillers à 60 membres. Après discussion, et vote, l'abaissement du nombre de conseillers avait été refusé par 25 voix contre 21 et 1 abstention.

Situation vécue au cours de la législature 2011-2016

Lors des élections générales de 2011, 3 listes ont été déposées comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| 1. Liste UDI | 31 candidats |
| 2. Liste Socialistes et FG | 22 candidats |
| 3. Force 3 | 13 candidats, |

soit un total de 66 candidats pour 70 sièges. L'élection tacite des membres du conseil communal a donc été prononcée.

Une élection complémentaire a dû alors se tenir sur l'ordre du préfet afin de repourvoir 4 sièges ainsi que les 7 postes des municipaux qui avaient entre temps été élus à la Municipalité. Cette élection a également eu lieu tacitement.

Lors du changement de législature, le corps électoral n'a donc pas été appelé à élire le conseil communal de façon formelle.

Position de la Municipalité

Un examen attentif des démissions au sein du législatif communal durant la législature montre que plus de la moitié des 70 sièges ont été repourvus. Dans ce cadre, les partis doivent faire appel à des viennent-ensuite et en cas de défaut (c'est le cas au Chenit), présenter un candidat soutenu par des parrains sans nouvelle élection. Malgré le manque de viennent-ensuite, les situations vécues au cours de la législature montre que cette solution a fonctionné pleinement et qu'il n'a pas été nécessaire, jusqu'à ce jour, de procéder à une nouvelle élection complémentaire. Par ailleurs, un taux d'absentéisme important est constaté lors des séances plénières. La Municipalité est toutefois convaincue que cette évolution, certes regrettable, fait partie des réalités de la société moderne. Il en va de même pour les nombreuses démissions constatées, qui ont forcé à remplacer plus de la moitié des membres initialement candidats. Une réduction du nombre de conseillers ne solutionnerait pas ce point.

Le manque de relève politique est un phénomène généralisé, que l'on constate en Suisse et en Europe. En réduisant l'effectif du conseil pour ces motifs, la Municipalité craint qu'une nouvelle réduction devienne indispensable au bout de quelques années et qu'au final, la représentativité de la population ne soit plus garantie.

Avec sa superficie, ses trois villages et ses deux hameaux, la Commune du Chenit est difficilement comparable à des communes à population similaire. Idéalement, par souci de représentativité, la composition du Législatif doit en tenir compte et, de ce fait, le nombre de 70 se justifie, à plus forte raison si l'on sait que chacun des trois villages pourrait former une commune à lui tout seul.

La Municipalité remarque que le remplacement de nombreux conseillers au cours de législature a vu arriver plusieurs jeunes politiciens. Cette situation est particulièrement encourageante. Mais, pour que leur engagement soit total, il faut qu'ils puissent acquérir de l'expérience auprès d'anciens membres. La réduction du nombre de conseillers ne ferait qu'accélérer le départ des membres expérimentés dans les groupes politiques, et à terme, cela provoquerait une nouvelle crise, plus grave que celle connue.

Le problème majeur qui sous-tend dans le débat est le fait qu'aucune élection n'a pu avoir lieu lors du changement de législature. Cela pose un problème démocratique. La Municipalité est d'avis que la réponse à cette situation passe par une politique d'information claire et apolitique au niveau communal afin de soutenir le recrutement des groupes. La mise en place de l'émission de Val TV *Ma commune mode d'emploi* est l'une des mesures préconisée dans ce cadre. La planification des émissions jusqu'en 2016 donnera ainsi la possibilité de présenter concrètement le rôle joué par le Législatif communal et laissera la place aux partis pour s'exprimer.

En matière de communication, la responsabilité des partis est importante et il convient de rappeler aux trois tendances présentes sur la commune, qu'en premier lieu, il s'agit de mettre en place une politique dynamique de recrutement de candidats de telle sorte qu'il y'ait suffisamment de postulants pour éviter le spectre de l'élection tacite. Il est également de la responsabilité de l'ensemble des autorités communales (Municipalité et Conseil communal) d'expliquer de façon accrue les compétences propres dont dispose un conseiller communal, cela afin que les citoyens comprennent l'importance de cette fonction pour la vie communale.

Enfin, depuis 2006, année d'introduction du nouveau barème relatif au nombre des conseillers communaux, la population de la Commune du Chenit a légèrement progressé. Aussi, à défaut d'une diminution sensible de population, il n'y pas lieu de tenir compte de cet élément pour réduire le nombre des conseillers communaux.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 10/2015,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. décide de maintenir à 70 le nombre des conseillers communaux.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire



 Jeannine RAINAUD-MEYLAN  Marc-André BURDET

Délégués municipaux : - Mme. Jeannine Rainaud-Meylan, Syndic
- M. Christian Vullioud